



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE LA VILLE



LE DÉLÉGUÉ INTERMINISTÉRIEL À LA VILLE

SAINT-DENIS, LE 05 JUIL. 2007

à

**Madame et Messieurs les préfets de
région
Mesdames et Messieurs les préfets de
département**

Objet : Géographie de la politique de la ville, relevé des périmètres des quartiers prioritaires.

La géographie prioritaire de la politique de la ville telle qu'elle résulte des négociations que vous avez conduites avec les élus est maintenant stabilisée. Cette géographie inclut les zones urbaines sensibles existantes et de nouveaux quartiers, naturellement hétérogènes puisqu'ils traduisent des spécificités locales.

Conformément aux décisions du Comité interministériel des villes du 9 mars 2006, ces nouveaux quartiers doivent faire l'objet d'une observation précise, au même titre que les zones urbaines sensibles. Cette observation, menée par la DIV (ONZUS), permettra de mieux connaître l'ensemble de leurs caractéristiques sociales et économiques, de les comparer avec le reste des agglomérations dans lesquelles ils sont situés et de vous restituer un grand nombre de données utiles.

Les outils ainsi créés pourront recevoir de multiples applications tant pour l'observation que pour l'action en direction de ces quartiers, notamment pour l'évaluation des CUCS ou le suivi des objectifs de la loi du 1^{er} août 2003.

Dans ce but, il est nécessaire d'engager dès à présent le travail de collecte des périmètres précis des quartiers concernés qui permettra, notamment, la constitution de référentiels d'adresses du même type que ceux existant actuellement pour les ZUS.

Au terme de ce travail, des exploitations nationales par l'INSEE (Fichier SIRENE, fichier ANPE, revenus fiscaux,...) pourront être réalisées et vous disposerez, par le système d'information géographique de la DIV, de l'ensemble des éléments consolidés pour les territoires de votre département.

De plus, la mise à disposition de ces périmètres par l'INSEE auprès de ses directions régionales leur permettra de contribuer à d'éventuels travaux d'observation complémentaires sur votre demande.

Le travail technique pour parvenir à ce résultat nécessite, dans un premier temps, que les préfetures de département, *en liaison avec les SGAR*, communiquent à la DIV (SIG) les périmètres des quartiers concernés avant le 15 septembre 2007.

Le plus souvent, les services des DDE disposent des outils pertinents pour la réalisation de cette tâche et les services des SGAR des compétences nécessaires pour appuyer les démarches techniques. Vous trouverez, en annexe 1 une fiche technique récapitulant les modalités de transmission de ces périmètres.

Les services de la DIV (SIG) se tiennent bien évidemment à votre disposition pour vous fournir tout renseignement utile. Vous pouvez aussi, afin de faciliter le travail de recueil national, leur faire parvenir dès à présent tous les éléments cartographiques d'ores et déjà disponibles dans vos services.

Le délégué interministériel à la ville

Yves-Laurent SAPOVAL

(*) Vous trouverez en annexe 2 un point d'étape sur la mise en place des contrats urbains de cohésion sociale présenté au Conseil d'administration de l'ACSé du 19 juin 2007.

PJ : Annexe 1
Annexe 2

Annexe 1

Fiche Technique

Démarche :

L'objectif de la démarche est de rassembler, pour l'ensemble des nouveaux quartiers de la géographie prioritaire, des périmètres numérisés offrant le même degré de précision que ceux actuellement disponibles sur les ZUS (*exemple la ZUS Centre Nord à Marseille* : <http://sig.ville.gouv.fr/documents/zus/carte/zus056.pdf>).

Vous trouverez la liste des quartiers à traiter via l'accès au SIG : <http://sig.ville.gouv.fr/geoprio>.

L'ensemble des services déconcentrés de l'Etat d'un même niveau territorial partage les mêmes identifiants et mot de passe

Deux cas de figure vont se présenter :

- 1) lorsque le quartier a été précisément délimité lors de la négociation du Contrat urbain de cohésion sociale, vous aurez à :

- récupérer ce périmètre à une échelle pertinente (voir ci-dessous) dans un format numérique SIG

2) lorsque le quartier n'a pas fait l'objet d'une délimitation suffisamment précise lors de la préparation du CUCS, la démarche ci-dessus devra être précédée d'une prise de contact avec les collectivités locales avec qui vous définirez précisément le périmètre.

Afin de pouvoir être intégrés dans le Système d'Information Géographique de la DIV, ces périmètres seront rassemblés dans un fichier départemental ou régional de type MapInfo (tables MapInfo, fichiers MID-MIF, Arc-view, etc), et géoréférencés dans un système de projection de type Lambert ou compatible que vous préciserez. Doivent être associées à chaque périmètre, des données attributaires identifiant les territoires que vous trouverez dans le fichier téléchargé sur <http://sig.ville.gouv.fr/geoprio> (identifiant et mot de passe habituels) :

- Le code Commune (Codification INSEE).
- Le nom de la Commune.
- Le Code quartier (codification DIV)
- Le nom de Quartier.

Ces informations doivent être transmises par courriel au pôle SIG de la DIV : sigdiv@ville.gouv.fr

Périmètres particuliers :

L'intégrité des périmètres des ZUS devra être respectée. Une ZUS ne peut être découpée ou intersectée par de nouveaux quartiers. Les périmètres des ZUS étant déjà connus de la DIV, ils ne sont pas demandés aux préfetures. Lorsque les partenaires du CUCS se sont accordés pour définir comme quartier prioritaire une ZUS étendue à de nouveaux territoires, c'est cette

extension elle seule qui est considérée de fait comme un nouveau quartier « hors ZUS » dans la liste de référence.

Les périmètres ANRU dits 'Articles 6' sont à traiter de manière particulière. En effet, un périmètre restreint aux seules opérations de rénovation urbaine a été défini par la DIV (http://i.ville.gouv.fr/Data/terr_anru.php). Il est néanmoins envisageable que le périmètre du quartier hors ZUS situé sur l'opération de renouvellement urbain soit plus étendu que celui défini par la DIV.

Précision de l'échelle :

Les quartiers seront tracés à une échelle permettant de visualiser les voies ou tout autre élément structurant (voies d'eau, limites topographiques). Le produit SCAN25, par exemple, construit à partir des cartographies au 25000ème de l'IGN est un référentiel courant utilisé par la DIV pour le tracé des contours des ZUS, il pourra être repris ici (il est inutile de joindre ce référentiel à votre envoi).

Contacts :

Référents du Pôle SIG :

Mehdi Semchaoui 01 49 17 47 10

Raphaël Janelli 01 49 17 46 81

Vincent Deroche 01 49 17 46 28

Annexe 2

LES CONTRATS URBAINS DE COHESION SOCIALE

POINT D'ETAPE

(présenté par le Délégué à la Ville au Conseil d'administration de l'ACSé du 19 juin 2007)

La politique en faveur des quartiers en difficulté repose sur un partenariat étroit entre l'Etat et les collectivités territoriales, permettant de fédérer l'ensemble des acteurs locaux. Le bilan des contrats de ville, l'évolution du contexte dans lequel s'inscrit la politique de la ville (émergence des agglomérations, relance de la décentralisation, mise en œuvre du programme de rénovation urbaine), ont conduit le Gouvernement à proposer un nouveau cadre contractuel tenant compte des attentes des acteurs locaux, exprimées notamment à l'occasion des Assises de la ville, en avril 2005.

En décidant le lancement d'une nouvelle génération de « contrats urbains de cohésion sociale », le CIV du 9 mars 2006 a souhaité fournir un cadre clair, lisible et plus opérationnel, à l'action conjuguée des acteurs locaux au bénéfice des habitants des quartiers en difficulté.

Engagée avant l'été 2006, la préparation des contrats est à présent parvenue à son terme. Conformément au calendrier fixé, la quasi totalité des contrats a été finalisée à la fin du premier trimestre 2007.

Ces contrats ont pris comme base globale de contractualisation sur trois ans, sous réserve du vote des lois de finances, l'enveloppe globale indiquée pour 2007, soit près de 400 millions d'euros. Ils offrent ainsi une meilleure visibilité des financements pour les acteurs locaux.

Conclus pour une durée de trois ans renouvelable (2007-2009), ils s'articulent autour de trois principes :

- un cadre contractuel unique pour l'ensemble des interventions en faveur des quartiers et une cohérence globale des actions menées à l'échelle de l'agglomération ;
- des priorités d'intervention qui s'articulent pour l'Etat autour de cinq champs prioritaires dans lesquels sont définis des programmes d'actions précis :
 - accès à l'emploi et développement économique,
 - amélioration du cadre de vie,
 - réussite éducative,
 - citoyenneté et prévention de la délinquance,
 - santé ;
- une évaluation systématique des actions (définition d'objectifs et d'indicateurs de suivi et d'évaluation pour chaque priorité, un bilan annuel permettant de réorienter celles-ci si nécessaire, des financements réservés à l'évaluation).

Les contrats associent autour du partenariat pivot constitué de l'Etat, du maire et/ou du président de l'intercommunalité, l'ensemble des acteurs locaux dont la mobilisation est essentielle à la réussite du projet de cohésion sociale défini au bénéfice des habitants des

quartiers en difficulté : conseils régionaux, conseils généraux, bailleurs sociaux, CAF, associations, entreprises, ... Ils constituent donc un outil intégré au service d'un projet de territoire, élaboré à partir d'un diagnostic partagé et prenant en compte les objectifs d'intégration et de lutte contre les discriminations de façon transversale.

Dans ce cadre, chaque partenaire doit s'engager prioritairement sur son domaine de compétence (en termes de moyens financiers et de moyens humains). La mobilisation des crédits dits de droit commun est une condition essentielle à l'amélioration durable et significative des conditions de vie dans ces quartiers.

L'un des principaux apports de ce contrat est de ne pas se limiter à l'énoncé d'objectifs prioritaires, mais de prévoir leur mise en œuvre à travers l'élaboration de programmes d'actions pluriannuels permettant une visibilité sur trois ans des projets à conduire. Une attention particulière sera portée à ce point qui a fait largement défaut lors des contrats de ville.

Premier bilan de la signature des contrats.

S'il est encore prématuré pour dresser un véritable bilan de ces contrats, il est néanmoins possible de noter la forte implication des acteurs locaux au plan communal, notamment, ainsi que celle des services de l'Etat et des juridictions ; l'implication des départements et des régions étant variable selon les territoires.

Le nombre de CUCS signés est de 491 ; pour 364 d'entre eux, ils prennent le relais des précédents 247 contrats de ville. En effet, certains contrats de ville intercommunaux, motivés par une approche intercommunale très volontariste en 2000 ont donné lieu à des signatures de CUCS communaux.

Sur ces 491 contrats, 292 sont signés par les communes uniquement, 196 par les EPCI (avec ou sans les communes de ces EPCI). Cette première approche montre que 18% d'entre eux sont signés par les conseils régionaux et 33% par les conseils généraux., 26% par les bailleurs sociaux, 41% par les CAF.

2200 quartiers ont été relevés par les acteurs locaux comme devant être pris en compte. Il s'agit d'une évolution importante au regard des quartiers ciblés par les précédents contrats de ville (environ 1500 dont 751 ZUS).

La mise en place des nouveaux contrats devait, en effet, être l'occasion de préciser la géographie prioritaire de la politique de la ville. Pour ce faire, la DIV a mis en place une méthode largement déconcentrée consistant à grouper les quartiers en trois catégories selon les difficultés socio-économiques auxquelles ils étaient confrontés.

Des critères nationaux étant difficiles à établir, une harmonisation régionale a été effectuée. La DIV a, pour sa part, mis à disposition des services déconcentrés des outils statistiques et techniques ainsi qu'une liste destinée à être adaptée localement.

Le nombre important des quartiers retenus s'explique notamment par :

- l'officialisation dans la géographie prioritaire, de quartiers précédemment inscrits en Contrats de Ville mais non ZUS, ou encore des communes qui étaient incluses dans une contractualisation régionale de la politique de la ville (anciens CPER de Bretagne, PACA) ;

- l'entrée de nouveaux quartiers dans la politique de la ville, avec différents cas de figure (centres anciens, dérogations au titre de « l'article 6 ANRU »...)

Au delà de la diversité des situations locales qu'il conviendra d'analyser dans le détail, l'augmentation du nombre de quartiers concernés - et par là du nombre de contrats - témoigne, tout à la fois, d'une meilleure prise en compte de certaines situations territoriales (en particulier des quartiers fragiles dans une optique préventive) ainsi que du souhait des élus locaux d'inscrire leurs quartiers dans la démarche partenariale qui caractérise la politique de la ville. On peut y voir à cet égard, une véritable adhésion à cette politique.

Cependant, certaines situations locales semblent relever de problématiques d'aménagement du territoire ou de développement de la solidarité locale.

Elaboration des programmes d'action et priorisation des financements

Lorsque ce travail n'a pas été effectué avant la signature des contrats, les semaines qui viennent seront consacrées à l'élaboration des programmations pluriannuelles et à la définition des conditions de l'évaluation.

Les programmes d'action, ainsi que les programmations financières en cours au niveau départemental, devront traduire une priorisation des moyens sur les collectivités et les quartiers qui en ont le plus besoin. Pour l'essentiel, ces quartiers ont fait l'objet d'un classement liée à l'acuité des difficultés sociales ou économiques auxquelles ils sont confrontés. Dans cet esprit le programme annuel de performance pour la mission ville et logement retient comme objectif « d'optimiser l'utilisation des fonds dédiés au programme en les ciblant sur les zones prioritaires ». Il conviendra évidemment d'être vigilant sur la mise en œuvre de cet objectif.

Trois niveaux d'analyse, d'observation et d'évaluation

L'analyse des programmes thématiques des contrats est en cours. Elle permettra, à partir des priorités d'action définies au niveau local et en lien avec le travail effectué dans le document de politique transversale consacré à la politique de la ville, de fonder un travail d'animation interministérielle nécessaire à la bonne mobilisation des moyens de droit commun.

La DIV va engager une analyse approfondie de la nouvelle géographie retenue par les acteurs locaux à travers les démarches d'observation éprouvées par l'ONZUS. Pour cela il a été demandé aux préfets de transmettre, dans les meilleurs délais, le périmétrage précis des quartiers permettant cette observation.

Enfin, au terme de la première période triennale, les contrats feront l'objet d'une évaluation permettant si besoin une réorientation. Cette évaluation portera principalement :

- sur l'évolution des indicateurs prévus dans la loi du 1^{er} août 2003 ;
- sur l'effectivité et la performance des dispositifs spécifiques mis en place (avec l'Acisé) en rapport avec les indicateurs de résultat fixés pour chaque contrat ;
- sur l'évaluation des moyens de droit commun mis à disposition par les différents partenaires.

Un guide de l'évaluation sera prochainement diffusé par la DIV.